



## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE POUR LES MARCHES DE PRODUCTEURS ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE STE-LIVRADE/LOT**

### **Article 1 - Organisation**

La Mairie de Ste-Livrade/Lot organise les vendredis 20, 27 juillet et 3, 10 août 2018, une tombola gratuite, dans le cadre des marchés de producteurs de pays.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant consommé dans les commerces participant à l'opération et rempli le bulletin de participation peut participer à la tombola.

Les organisateurs des marchés de producteurs de pays et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent pas participer à cette tombola.

500 billets seront distribués gratuitement par les commerçants participant à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée d'un lot/marché d'objets promotionnels divers, bouteilles de vin, bon d'achat offert par les commerçants, goodies offerts par les sponsors.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu les vendredis 20, 27 juillet et 3, 10 août 2018, aux allées St Martin, en présence de Mr Pierre-Jean PUDAL, maire et Mme Séverine BESSON, adjointe aux animations et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots N°1 à N°4 est fixée au 4 Septembre 2018, 16h à la mairie de Ste-Livrade/Lot, service Communication.

Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. La Mairie remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

La municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### **Article 7 – Contestation et litige**

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la Mairie, Mr le maire Pierre-Jean PUDAL, place Gaston Carrère 47110 Ste-Livrade/Lot.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Mairie de Ste-Livrade/lot, service communication place Gaston Carrère 47110 Ste-Livrade/lot ou communication@ville-ste-livrade47.fr. Il est également consultable sur : [www.ville-ste-livrade47.fr](http://www.ville-ste-livrade47.fr)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente la tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Le 18 juillet 2018,  
Mr le maire,  
Pierre-Jean PUDAL

